

MENTION DE CONVOCATION

Du deux juillet deux mil seize. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le huit juillet deux mil seize à dix neuf heures, à la Mairie.

Séance du 08 juillet 2016.

.....

L'an deux mil seize, le huit juillet, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET - FRIAUD - MM. MORIZOT – PHILIPPEAU – TABARAN - Mme HOMBOURGER - M. BARBOSA.

Procurations : M. LEPEE à Mme De RIBEROLLES-Mme LALEUVE à Mme FRIAUD

Absents : Mmes COMPERE et CAILLOT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 juin 2016.

35-2016 TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE - AVENANTS

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 09 juillet 2015 adoptant le plan de financement du projet de transformation du bureau de poste et lui donnant délégation pour toute décision relative à ce dossier. Les travaux, décomposés en 7 lots, ont fait l'objet d'un marché passé selon la procédure adaptée pour un montant total TTC de 66 399.49 €. Les avenants suivants ont été signés pour divers travaux supplémentaires :

LOT	N° AVENANT	MONTANT TTC
Lot 2	Avenant n° 1	+ 312.48 €
Lot 3	Avenant n° 1	+ 576.00 €
Lot 5	Avenant n° 1	+ 661.61 €
	Avenant n° 2	- 716.36 €
Lot 7	Avenant n° 1	+ 470.40 €

Le marché arrive à sa fin et la réalisation de prestations complémentaires est nécessaire afin d'aménager ce local en commerce :

LOT	N° AVENANT	MONTANT TTC	OBJET
Lot 1	Avenant n° 1	+ 1 901.74 €	Aménagement local poubelles y compris raccordement eaux usées – installation d'un coffret gaz – suppression enseignes
Lot 3	Avenant n° 2	+ 2 442.60 €	Installation d'une trappe coupe-feu en remplacement de l'élément standard initial liée au passage de la zone cuisine à une puissance supérieure à 20 KW
Lot 4	Avenant n° 1	+ 3 551.03 €	Passage d'une installation monophasée en installation triphasée

La rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre calculée sur l'APD est maintenue soit (52 944.00 € x 8.52 %) x 120% = 5 412.98 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ces avenants
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

36-2016 TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2016 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 023 article 2313 opération 241	+ 3 600.00 €
Chapitre 023 article 2315 opération 217	- 3 600.00 €

37-2016 CCLA – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE FPIC

Le Maire donne lecture du courrier émanant de la Préfecture, concernant la note d'information FPIC 2016.

Il indique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire et Allier a opté, à l'unanimité, le 30 juin dernier, pour la répartition dérogatoire libre du FPIC. Les communes membres de l'EPCI paieront pour 2016 la même somme qu'en 2015, soit pour la commune de Saint-Parize-Le-Châtel 8 848.00 € ; en appliquant la répartition de droit commun, le montant 2016 serait de 27 641 €.

Il ajoute que cette délibération, pour être exécutoire, doit être complétée par une délibération du conseil municipal de chacune des communes membres de l'EPCI à la majorité simple.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision de la CCLA d'avoir opté pour une répartition dérogatoire libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

38-2016 TARIFS ALSH

Le maire informe les conseillers du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre de février dernier. Depuis 2013, il a été permis aux structures de décider de la mise en place progressive de la modulation de leurs tarifs. A compter de cette année, conformément au contrat enfance jeunesse renouvelé en 2015, des tarifs modulés en fonction des ressources des familles doivent être appliqués. A défaut la Caisse d'Allocations Familiales ne pourra garantir le maintien de la prestation de service à la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :
 - Tranche 1 pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 010.00 € :
 - Matin : 0.95 €
 - Soir : 1.95 €
 - Tranche 2 pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 010.00 € :
 - Matin : 1.05 €
 - Soir : 2.05 €

Les tickets seront mis en vente à partir du 24/08/2016.

- Précise que les tranches ont été calculées en fonction du quotient familial moyen des familles des enfants inscrits à l'école. L'autorisation d'utiliser le service CAFPRO a été demandée en février 2016 afin d'accéder au quotient familial des familles. La convention entre la CAF et la collectivité a été signée le 25/05/2016. Cependant, les codes d'accès au service n'ont été communiqués à la commune que fin juin dernier.

39-2016 SIAEP Allier Nivernais – délégués

Le Maire rappelle aux conseillers qu'actuellement, la commune de Saint-Parize-Le-Châtel est représentée au sein du SIAEP Allier Nivernais par 4 conseillers municipaux soit 2 titulaires et 2 suppléants. Suite à l'adhésion des communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Langeron et Mars-Sur-Allier, le taux de représentativité de la commune va être modifié à compter de janvier 2017. Le nombre de titulaires passe de 2 à 3 et le nombre de suppléants passe de 2 à 1.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du SIAEP Allier Nivernais, à compter du 01 janvier 2017 :

- Titulaires : M. GARCIA-Mmes De RIBEROLLES-DELBET
- Suppléant : M. TABARAN.

40-2016 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Le Maire informe les conseillers de l'arrêté préfectoral n° 2016-P-445 du 29 mars 2016, arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la dissolution de chacun des 23 syndicats intercommunaux d'électricité et d'équipement. Ce projet est soumis pour avis aux comités syndicaux de chaque syndicat intercommunal et, concomitamment, aux maires des communes membres afin de recueillir l'accord des conseils municipaux.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions,

- Émet un avis favorable à la dissolution des 23 syndicats intercommunaux d'électricité et d'équipement prévue au SDCI.

DIVERS

- CCLA : le maire informe les conseillers du lancement le 01/07/2016, du site ECO MAIRIE pour le territoire de la CCLA